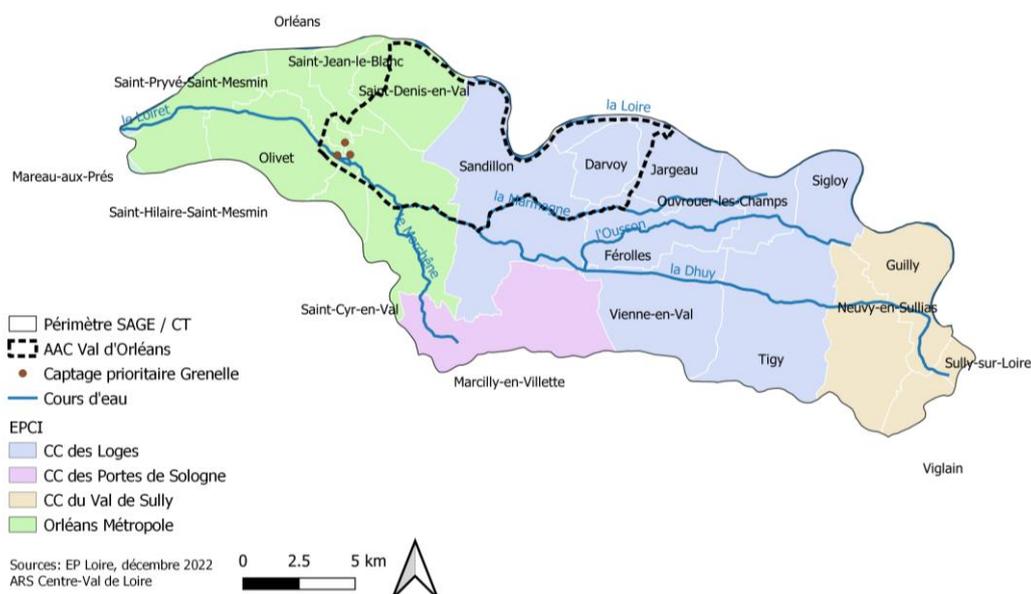


Projet de Contrat territorial Val Dhuy Loiret

1. Projet de contrat territorial Val Dhuy Loiret 2023-2028

Dans le prolongement des éléments portés à connaissance lors de la dernière réunion du Comité syndical (décembre 2022), il est proposé à l'Etablissement de valider le contenu du projet de contrat territorial (CT) Val Dhuy Loiret 2023-2028.



Cette seconde programmation multithématique comprend :

- un volet « pollutions diffuses » priorisé sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du Val d'Orléans pour les 3 premières années et élargi à l'ensemble du bassin versant du Loiret par la suite. L'Etablissement assurera le co-portage de ce volet avec Orléans Métropole (pour l'AAC) et l'animation sera confiée à la Chambre d'agriculture du Loiret ;
- un volet « milieux aquatiques » porté et animé par le Syndicat Mixte du Bassin du Loiret (SMBL).

Le projet a été déposé en décembre dernier pour être présenté devant les instances de l'Agence de l'eau en mars 2023. Le volet « milieux aquatiques » n'étant pas finalisé, les actions s'y rapportant et celles relatives aux « pollutions diffuses » hors AAC seront ajoutées par voie d'avenant et pourront débiter au cours du second semestre 2023.

Outre l'Etablissement, les autres signataires du contrat sont l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret, Orléans Métropole, la Chambre d'agriculture du Loiret, le SMBL, l'association interprofessionnelle régionale Bio Centre et le Groupement des agriculteurs biologiques et biodynamistes de l'Orléanais et du Loiret.

Sur les 3 premières années, le coût du programme d'actions « pollutions diffuses » sur l'AAC est estimé à 264 050 € TTC. Il sera révisé à la hausse dans le cadre de l'extension à l'ensemble du périmètre du CT à la fin du 1^{er} semestre 2023.

Les actions inscrites visent à :

- réduire la dépendance du secteur agricole aux produits phytosanitaires ;
- valoriser les services environnementaux fournis par les éléments du paysage et les sols agricoles ;
- mieux gérer l'eau dans un contexte de changement climatique.

Concernant l'Etablissement, qui joue déjà le rôle de structure porteuse du SAGE sur ce même territoire, il est prévu qu'il assure :

- le portage et l'animation générale du CT ;
- le portage du volet « pollutions diffuses » hors AAC, l'animation étant confiée à la Chambre d'agriculture du Loiret ;
- l'évaluation de tout le volet « pollutions diffuses » au terme du CT ;
- le suivi de la qualité des eaux du Dhuy et du Loiret.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

2. Modification du programme d'actions 2023 du Contrat territorial Plaine alluviale de la Loire auvergnobourguignonne (CT PALAB)

Par délibération n° 22-154 du 14 décembre dernier, le Comité syndical de l'Etablissement adoptait le programme d'actions 2023 du CT PALAB intégrant :

- la caractérisation de zones d'expansion de crues (15 000 €) ;
- l'étude de la vulnérabilité du territoire et des pressions s'exerçant sur qualité de la ressource en eau (75 000 €) ;
- un suivi de la qualité des ressources en eau souterraine (20 000 €).

De leur côté, les EPCI-FP concernés auraient dû assurer la maîtrise d'ouvrage de diagnostics hydromorphologiques de 13 affluents directs de la Loire. Après analyse des modalités du programme opérationnel FEDER Loire, seul le lancement d'une seule et unique opération permettrait de respecter le seuil minimal de 25 000 € d'aide sollicitée. Malgré des propositions faites par les services de l'Etablissement pour qu'un chef de fil soit défini parmi ces intercommunalités, aucune ne souhaite coordonner cette commande. Lors du dernier comité de pilotage, la question d'une maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement a été posée notamment par les représentants de Nevers Agglomération.

Au regard de la nécessité d'engager au plus tôt cette opération dont les résultats serviront à définir certaines des actions à inscrire au 2^e cycle du CT prévu sur la période 2025-2027, il est proposé en conséquence de modifier la programmation 2023 prévue par l'Etablissement en substituant les 3 actions préalablement fléchées (Cf. Puces ci-dessus) par ce diagnostic d'une centaine de kilomètres de linéaire de rivières. Il est précisé que le financement prévisionnel de cette opération estimée à 110 000 € pourrait s'établir comme suit.

	Taux	Montant (TTC)
Agence de l'eau	50 %	55 000 €
PO Feder Loire	30%	33 000 €
EPCI-FP concernés	20%	22 000 €
Total	100%	110 000 €

Une convention financière spécifique serait établie entre l'Etablissement et les EPCI-FP pour arrêter les modalités de répartition du reste à charge pour ces derniers (20%).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.